

**Arrêté du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 modifiant l'arrêté du 2
Jumada Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015 fixant les cahiers des
charges relatifs aux conditions et modalités d'exercice des activités de
cessionnaires de véhicules neufs.**

Le ministre de l'industrie et des mines,

Vu le décret présidentiel n 154-2014 °du 5 Rajab 1435
correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du
Gouvernement;

Vu le décret exécutif n 241-2014 °du Aouel Dhou El Kaada 1435
correspondant au 27 août 2014 fixant les attributions du ministre de
l'industrie et des mines;

Vu le décret exécutif n 58-2015 °du 18 Rabie Ethani 1436
correspondant au 8 février 2015 fixant les conditions et les
modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules
neufs;

Vu l'arrêté du 2 Jumada Ethania 1436 correspondant au 23 mars
2015 fixant les cahiers des charges relatifs aux conditions et
modalités d'exercice des activités de concessionnaires de véhicules
neufs;

Arrête:

Le présent arrêté a pour objet de modifier -Article 1er.
certaines dispositions de l'arrêté du 2 Jumada Ethania 1436
correspondant au 23 mars 2015 fixant les cahiers des charges
aux conditions et modalités d'exercice des activités de relatifs
.neufs véhicules concessionnaires de

L'alinéa 1er de l'article 2 de l'arrêté du 2 Jumada -Art. 2.
Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015, susvisé, est modifié
: comme suit

dont les opérations neufs automobiles véhicules Les - .Art. 2»
d'importation ont fait l'objet d'une domiciliation bancaire avant le
avril 2015, ne sont pas concernés par les dispositions de 15
.«dessous-l'article 23 du cahier des charges prévu à l'article 3 ci

Les points concernant le contrôle électronique de -Art. 3.
stabilité (ESC, ESP) et les deux airbags latéraux, cités au niveau
de l'article 23 du cahier des charges fixant les conditions et
es modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicul

remorques neufs annexé à l'arrêté du -automobiles, remorques et semi
Jumada Ethania 1436 correspondant au 23 mars 2015, susvisé, sont 2
.supprimés

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de -Art. 4.
.et populaire la République algérienne démocratique

.Fait à Alger, le 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015

.Abdeslam BOUCHOUAREB